

# Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Janvier 2021

## Calendrier 2021 de la Municipalité – jours de cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une erreur est survenue lors de la distribution des calendriers 2021. Prenez note que les **jours de cueillette** des ordures et des matières recyclables **restent inchangés**. La cueillette des adresses concernées de la route de l'Île Népawa demeure les lundis et le reste du territoire de la Municipalité les mardis. Si vous avez en votre possession le mauvais calendrier et souhaitez en recevoir une nouvelle copie selon votre situation, veuillez en faire la demande au bureau municipal au 819-333-5766.

## Entretien ménager de la salle municipale et de l'édifice municipal

La Municipalité est à la recherche d'une personne pour effectuer l'entretien ménager de la salle municipale et de l'édifice municipal à raison de quelques heures par mois et lors de location de salle. Les personnes intéressées peuvent soumettre leur candidature **avant le 2 février 2021, 16h00**. Le montant attribué pour les entretiens se fait à forfait, par événement. Les offres de services devront en tenir compte. Pour plus de détails, informez-vous au bureau municipal au 819-333-5766.

## **RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ANIMAUX DOMESTIQUES**

En vertu de la réglementation de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, il est interdit, sur le territoire de la municipalité, de garder un chien et/ou chat sans avoir préalablement obtenu une licence (médaille) pour celui-ci. Elle doit en tout temps être attachée au cou de votre animal.

**Vous avez du 1<sup>er</sup> au 31 mars pour vous procurer les licences de vos animaux. Notez qu'il y aura des frais de retard de 10\$ par animal qui s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> avril.**

**Pour la première licence de votre animal, une preuve de stérilisation sera demandée.**

Le port de la médaille permet notamment de retrouver le gardien d'un animal perdu et d'enregistrer la population canine et féline sur le territoire, facilitant ainsi la gestion animalière.

### Prix des licences

Chien stérilisé : 15\$	Chat stérilisé : 10\$
Chien non stérilisé : 30\$	Chat non stérilisé : 30\$

29, 9<sup>e</sup> avenue ouest La Sarre, 819-301-7555

Tous les profits des licences vont à la SPCA Abitibi-Ouest.



En cas de non-respect de ce règlement, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller de 50\$ à 250\$ par animal.



# Abitibi OUEST

---

## Fonds de développement des territoires

La Municipalité tient à remercier la MRC d'Abitibi-Ouest pour sa participation financière via le Fonds de développement des territoires dans le cadre des projets suivants :

- « **Bonification des installations et achat d'équipements pour une offre de services bonifiée** ». Ce projet se définit en 3 volets qui se décrivent par l'acquisition de charriots de rangement pour les nouvelles tables et chaises de la salle municipale, l'éclairage du terrain multisports situé près de la caserne ainsi que l'achat d'équipements de sports et de loisirs (buts de hockey, bâtons, dossards, parachutes, jeux de parcours, etc...) et rangement.
- « **Acquisition d'un module de jeu** ». Ce projet se décrit par l'achat et l'installation (incluant la préparation du terrain) d'un nouveau module de jeu pour le parc situé au cœur de la Municipalité.

# **IMPORTANT**

**AFIN DE MIEUX VOUS SERVIR, NOUS VOUS  
DEMANDONS DE BIEN DÉNEIGER VOS  
CONTENANTS À DÉCHETS AINSI CEUX À  
RÉCUPÉRATION.**

**POUR POUVOIR EFFECTUER LE SERVICE EN  
TOUTE SÉCURITÉ BIEN VOULOIR  
DÉGAGER L'ACCÈS À VOS CONTENANTS.**

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION !**

**LES ENTREPRISES J.L.R. INC**

**819-333-6626**

**lesentjlr@outlook.com**



# Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## L'HIVER EST LÀ ET LES MOTONEIGISTES AUSSI !

**Rouyn-Noranda, le 13 janvier 2021-** La Sûreté du Québec demande la collaboration des motoneigistes, afin que ceux-ci pratiquent leur sport aux endroits appropriés dans le respect et la quiétude des résidents et de l'environnement. Depuis le début de la saison, la Sûreté du Québec désire sensibiliser la clientèle de motoneigistes circulant hors sentier sur des terres privées, causant par la même occasion des bris importants à certaines installations.

Les motoneigistes désirant circuler hors sentier, ou pratiquer communément le hors-piste, doivent préalablement s'informer des endroits où il est possible de le faire légalement au Québec.

Voici quelques dispositions importantes de la Loi sur les véhicules hors route :

- Le conducteur d'un véhicule hors route doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou locataire de la terre du domaine privé afin d'y circuler - (art. 70 (350\$), art. 30 (450\$) et art. 48 (250\$))
- L'âge minimal pour conduire un véhicule hors route est de 16 ans - (amende de 100\$ art. 21)
- Le propriétaire, le gardien du véhicule hors route ou une personne en autorité sur un enfant, qui permet ou tolère la conduite d'un tel véhicule par un enfant de moins de 16 ans - hors sentier (art. 21 (450\$))
- Pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans désirant conduire un véhicule hors route, un certificat d'aptitude est obligatoire - (art. 16 cod 201 (450\$))
- Il est interdit de circuler sur les chemins publics avec un véhicule hors route, sauf dans les cas d'exception prévus à la Loi sur les véhicules hors route- (art. 73 (350\$))
- Le port du casque protecteur est obligatoire (conducteur et passager), peu importe l'endroit où l'on circule en véhicule hors route- (art. 52 (350\$))

Les policiers procéderont dans les prochaines semaines à des opérations de surveillance dans le secteur afin de cibler les conducteurs en infraction, non seulement en vertu du Code de la sécurité routière mais également en vertu du Code criminel, notamment dans les cas de capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux et ce, peu importe les lieux de circulation.

La Sûreté du Québec tient à rappeler que la conduite avec les capacités affaiblies et la vitesse constituent les principales causes de collision mortelle depuis les dernières années.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG**

<b>REVENUS:</b>	
Taxes sur la valeur foncière	272 692 \$
Taxes sur une autre base (ordures, égout)	36 225 \$
Paiement tenant lieu de taxes (gouvernement)	6 105 \$
Services rendus organismes municipaux (protection incendie, autres)	26 413 \$
Imposition de droit (licence, permis etc.)	800 \$
Intérêts	700 \$
Autres revenus	800 \$
Transferts de droits (péréquation)	71 284 \$
Transferts (Autres)	151 068 \$
Affectations	50 450 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>616 537 \$</b>
<b>DÉPENSES:</b>	
<b>Administration générale</b>	
Conseil municipal	19 625 \$
Gestion financière et administrative	116 722 \$
Greffé	4 696 \$
Évaluation	11 600 \$
Autres	20 985 \$
<b>Sécurité publique</b>	
Police	20 397 \$
Sécurité incendie	96 900 \$
Sécurité civile	13 750 \$
<b>Transport routier</b>	
Voirie municipale	118 200 \$
Enlèvement de la neige	87 150 \$
Éclairage des rues	2 250 \$
Circulation & stationnement	2 500 \$
Transport en commun	2 740 \$
<b>Hygiène du milieu</b>	
Traitement des eaux usées	
Réseau d'égouts	4 310 \$
Matières résiduelles	27 260 \$
Matières recyclables	14 210 \$
Amélioration des cours d'eau	700 \$
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>	
Aménagement, urbanisme et zonage	8 050 \$
Promotion et développement économique	4 600 \$
<b>Loisirs et culture</b>	
Centre communautaire	16 105 \$
Parc et terrains de jeux	6 025 \$
Autres	2 380 \$
Bibliothèque	6 975 \$
<b>Frais de financement</b>	
Dette à long terme	8 407 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES:</b>	<b>616 537 \$</b>

Taux de taxe foncière générale : 1.2265 \$ du cent dollars d'évaluation

Taux d'intérêt annuel : 18 %

Taxation ordure : 400 \$ / commerce 200 \$ / Résidence 100 \$ / Chalet

Taxation égout : 0.50 \$ du pied de frontage

# Pourquoi l'eau des lacs est-elle brune en Abitibi-Témiscamingue?

**OBVAJ**

Organisme de Bassin Versant  
Abitibi-Témiscamingue

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter l'OBVAJ :  
Tél. : 819-824-4049  
Courriel : [informations@obvaj.org](mailto:informations@obvaj.org)  
Site internet : [www.obvaj.org](http://www.obvaj.org)  
Facebook: <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

Avez-vous déjà remarqué que la couleur de l'eau de certaines rivières en Abitibi-Témiscamingue est brune? Avez-vous l'impression que l'eau est sale à cause de sa couleur brune? Savez-vous ce qui rend vraiment l'eau d'une telle couleur? Deux facteurs pourraient être à l'origine de la couleur brune des eaux en Abitibi-Témiscamingue : naturel ou anthropique.



Crédit photo OBVAJ 2019 © Saint-Marc-de-Figuery



Crédit photo OBVAJ 2020 © Rapide -Danseur

## Le facteur naturel

Retournons à la dernière glaciation, celle du Wisconsin. C'est cette période glaciaire qui a modifié en surface le Bouclier canadien que l'on connaît aujourd'hui. Il y a 10 000 ans, la région était recouverte par une épaisse couche de glace entre 3 et 4 km, selon les endroits. Ce glacier a été nommé l'Inlandsis Laurentidien. Il s'est mis à fondre pour former d'immenses lacs sur le territoire de la région, tels que le lac Barlow et le lac Ojibway.

Des fleuves à l'intérieur de ce glacier se sont formés et selon certains phénomènes hydrogéologiques, les particules les plus grosses (sable, cailloux, blocs) ont formé les eskers et les particules les plus fines (argiles, limons) se sont déposées au fond des lacs pour créer aujourd'hui le sol des plaines témiscabitiennes (Roy, 2020 ; Cloutier et al., 2016).

En plus d'argile, de limon et du sable, le sol de ces plaines se compose aussi de la matière organique, de l'eau et de l'air (Alloprof, s.d.). La matière organique génère de l'acide humique à la suite de la décomposition des végétaux (Actu-Environnement, 2003). Ce sont ces acides humiques qui donnent une couleur marron à l'eau en région.

Ils se retrouvent principalement dans les tourbières et les sols forestiers sur le territoire. Selon la composition du sol, la proportion d'ions métalliques comme le fer et le manganèse dans l'eau constitue également un autre élément qui influence la couleur de l'eau. (Painchaud, 1997).

## Le facteur anthropique

La présence de polluants ou de sédiments dans l'eau affecte la couleur de l'eau. Les activités anthropiques telles que les activités industrielles, agricoles et de villégiatures, ainsi que les rejets des eaux usées non traitées, entre autres, pourraient aussi être la source de la couleur brunâtre de l'eau.

L'érosion des berges est considérée comme un facteur important de transport de sédiments et de polluants dans les plans et cours d'eau. Un apport excessif en éléments nutritifs et de matières en suspension dans l'eau pourrait affecter sa transparence et par conséquent, sa couleur. Plus une eau est chargée en biomasse phytoplanctonique (algues, plantes aquatiques...) et en particules sédimentaires, moins elle est transparente. (Gestion des ressources hydriques Manitoba ; Santé Manitoba, 2011 ; Painchaud, 1997).

### Références:

- Alloprof. (s.d.). *La composition d'un sol*. Repéré à *Les types de sols | Alloprof*.
- Actu-Environnement. (2003). *Acide humique*. Repéré à *Acide humique - Définition (actu-environnement.com)*
- Cloutier, V. et al. (2016). *Atlas hydrogéologique de l'Abitibi-Témiscamingue*, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. *Gestion des ressources hydriques*.
- Manitoba et Santé Manitoba. (2011). *La turbidité dans les sources d'approvisionnement en eau au Manitoba*. Repéré à *factsheet\_turbidity\_fr.pdf (gov.mb.ca)*
- Painchaud, J. (1997). *La qualité de l'eau des rivières du Québec : état et tendances*. Repéré à *La qualité de l'eau et des rivières du Québec: état et tendances (gouv.qc.ca)*
- Roy, R. (2020). *Le secret est dans le sol, formation en science de la nature : incursion dans l'univers forestier*. Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue. Conférence web.

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG  
DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE 12 JANVIER 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE  
DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire  
Conseiller siège #1 : Poste vacant  
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2  
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3  
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4  
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5  
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6  
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.  
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

*La séance est enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.*

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
  - 1.1 Mesures préventives temporaires dues à la Covid-19  
(autorisation de tenir la séance par voie téléphonique et accès au bureau municipal interdit au public jusqu'au 8 février 2021)
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020
  - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020
4. Trésorerie
  - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
  - 4.2 Comptes
  - 4.3 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ - année 2020
  - 4.4 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – année 2020
5. Correspondance
  - 5.1 Renouvellement annuel de l'adhésion à l'ADMQ
  - 5.2 Renouvellement annuel de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités
  - 5.3 Autres points
6. Règlements  
Aucun
7. Avis de motion  
Aucun
8. Rapport des comités  
Aucun
9. Voirie municipale
10. Affaires nouvelles
  - 10.1 Demande de mise à jour de l'évaluation des lots épars auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest
  - 10.2 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux - suite
  - 10.3 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

21-01-01

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h02.

**21-01-02 1.1 MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES DUES À LA COVID-19**

Le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg siège en séance ordinaire ce 12 janvier 2021 par voie de téléconférence.

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique;

Considérant que le gouvernement exige en date du 6 janvier 2021 que les assemblées de conseil soient tenues sans la présence du public et recommande que celles-ci se tiennent à distance avec un moyen de communication électronique;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique.
- Que l'accès au bureau municipal soit interdit au public. Toutefois, les services pouvant être offerts par téléphone, courriels ou tout autre moyen demeure à la disposition des citoyens.

Ces mesures s'appliqueront du 9 janvier 2021 au 8 février 2021, tel qu'actuellement prévu par le gouvernement.

Adoptée

**21-01-03 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**21-01-04 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Adoptée

**21-01-05 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;



Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Adoptée

#### 4 TRÉSORERIE

##### 21-01-06 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

##### 21-01-07 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2-1 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.2-2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 46 551.91\$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

##### 21-01-08 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000.00 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - ANNÉE 2020

FOURNISSEURS	Montant incluant les taxes	DESCRIPTION
Corporation des chemins d'hiver	73 482.67 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déneigement des voies publiques</li></ul>
Excavation E. Lavoie	86 604.92 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rechargement en partie du 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> rang</li><li>• Rechargement de sections de la Route de l'Île Népawa</li><li>• Rechargement de 3 transitions de la route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang</li></ul>
SNC-Lavalin Stavibel Inc.	26 495.99 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Services d'ingénierie /assainissement des eaux usées</li></ul>
Sel Warwick Inc.	27 364.05 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Abat-poussière (2 épandages)</li></ul>

Il est à noter que cette liste sera publiée sur le site internet de la Municipalité d'ici le 31 janvier 2021, tel que prescrit par la loi.

##### 21-01-09 4.4 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2020

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé l'a été selon les modalités du Code municipal et du RGC.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Malgré qu'ils n'apparaissent pas sur ces listes, ils ont été octroyés suite à des demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations. Certains ont tout de même pu être octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitations.

La Municipalité n'a octroyé aucun contrat s'élevant au-dessus du seuil d'appel d'offres publics en 2020.

## **21-01-10 5 CORRESPONDANCE**

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

## **21-01-11 5.1 RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION À L'ADMQ – ANNÉE 2021**

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres une gamme de services de soutien, de l'information, des formations et du perfectionnement en continu, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale et secrétaire trésorière, Madame Sylvie Boutin Bergeron et de la directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, Madame Geneviève Lapière, et ce, pour l'année 2021. La souscription à l'assurance offerte pour les deux membres est aussi autorisée. Les frais relatifs à l'ensemble de ces services sont de 1 866.52 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

## **21-01-12 5.2 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ANNÉE 2021**

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser le paiement des frais d'adhésion de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités et ce, au montant de 1 142.72 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

## **21-01-13 5.3 APPUI AU PROJET DE VIDEOTRON DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJET DU FONDS POUR LA LARGE BANDE UNIVERSELLE DU MINISTÈRE DE L'INNOVATION, DE LA SCIENCE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest a défini clairement ses attentes quant au projet de développement qu'elle souhaite appuyer pour desservi le territoire : offrir un haut débit minimal de qualité avec une offre de grille tarifaire compétitive à toutes les résidences et entreprises situées en milieu urbain comme rural et ce, dans toutes les municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que l'entreprise de télécommunication Vidéotron a confirmé à la MRC d'Abitibi-Ouest qu'elle a élaboré un projet visant à desservir 100 % du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant qu'au conseil d'administration du 16 décembre 2020, les maires de la MRC d'Abitibi-Ouest ont adopté à l'unanimité une résolution d'appui du projet de Vidéotron qui sera déposée dans le cadre du Fonds pour la large bande universelle en février 2021;

Considérant que ce programme de subvention doté d'une enveloppe de 1.75 milliards de dollars a été conçu de façon à financer des projets d'infrastructure à large bande qui permettront aux

communautés rurales et éloignées d'accéder à des services Internet d'une vitesse minimale de 50/10 Mégabits par secondes (Mbps);

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest invite les entreprises, organismes et institutions du territoire à offrir leur appui à Vidéotron;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg donne son appui à Vidéotron dans le cadre de son dépôt de projet au Fonds pour la large bande universelle du ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique.

Adoptée

## **6 RÈGLEMENTS**

Aucun point

## **7 AVIS DE MOTION**

Aucun point

## **8 RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun point

## **9 VOIRIE MUNICIPALE**

Aucun point

## **10 AFFAIRES NOUVELLES**

### **21-01-14 10.1 DEMANDE DE MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES LOTS ÉPARS AUPRÈS DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre son projet de vente de lots épars;

Considérant que la Municipalité doit remettre à la MRC un pourcentage des revenus de vente selon l'évaluation déterminée pour l'année en cours;

Considérant que l'évaluation actuelle est effective jusqu'en janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande à la MRC d'Abitibi-Ouest une mise à jour des évaluations relatives à ses lots épars pour l'année 2021.

Adoptée

### **21-01-15 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 20h00.

### **21-01-16 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h01.

### **21-01-17 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée